



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Réf : A-21-540/70477-B

Affaire suivie par Christine Lamourette

D3SE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires

Téléphone secrétariat : 03.62.72.88.13/87.77

[Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-srers@ars.sante.fr)

Lille, le 28 septembre 2021

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CODERST – NORD
RAPPORT DE SEANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Transformation/rénovation/extension d'une habitation existante
Et création d'une chambre funéraire communale
Commune de VIESLY

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Plans de situation et projet en annexe

La commune de Viesly représentée par Monsieur Denis DELSART a déposé auprès des services préfectoraux en date du 11 juin 2021 un projet situé au 1, rue du Chapitre, 59271 VIESLY.

Le dossier a été jugé complet le 21 septembre 2021 pour la présentation aux membres du CODERST : réception des bons de commandes de publications aux journaux.

Les chambres funéraires sont autorisées par le Préfet après avoir fait l'objet d'un avis au public détaillant les modalités du projet envisagé et publié dans deux journaux régionaux ou locaux. Les avis du conseil municipal (consultatif) et du CODERST sont également nécessaires.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande pour conduire l'ensemble des consultations et rendre sa décision.

PROJET

Le projet d'aménagement du site prévoit les équipements suivants :

Partie publique :

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : un sanitaire et un parking de 12 places dont 1 PMR à proximité.

La partie publique se décompose en 2 salons funéraires : hall d'accueil /cafétéria et salons.

Partie technique :

Une salle de préparation des corps de 24.1 m² et équipée de trois cases réfrigérées pouvant atteindre des températures négatives.

Garantie de l'abri des regards : L'arrivée des corps à la salle de préparation se fera par une cour fermée entourée de murs. Les vitrages seront équipés d'un filtre opaque

AVIS AU PUBLIC

Un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux "L'observateur du Cambrésis" édition du 23 septembre 2021 et "La Voix du Nord" édition du 24 septembre 2021.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de séance spécifique sur la création de cet établissement, une attestation sur l'honneur du maire et des membres du conseil municipal notifiant de fait **leur avis favorable** pour ce projet de création. Ces attestations sur l'honneur nous ont été transmises ce 27 septembre 2021.

A noter aussi que le conseil municipal a émis un avis favorable lors des séances du 28 janvier 2021 (autorisation des dépôts des trois demandes de subventions) et du 07 avril 2021 (choix de la maîtrise d'œuvre).

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Le dossier de demande de création déposé par le pétitionnaire est complet (notice explicative, plan de situation, projet d'avis au public). Il permet de s'assurer au regard des éléments fournis du respect des dispositions techniques prévues par la réglementation (articles D.2223-80 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales), notamment l'arrivée des corps à l'abri des regards, la séparation partie technique / partie publique, les équipements selon les normes prescrites.

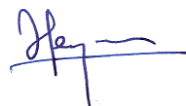
Toutefois, il est nécessaire d'attirer l'attention du pétitionnaire sur la conformité des points suivants :

1. Afin de sécuriser la partie technique, il est recommandé d'installer des plaques prévues sur les portes, des digicodes ou des portes sans béquille afin de sécuriser les accès entre les parties publiques et techniques.
2. Nous rappelons que le chauffage à air pulsé est interdit (article D2223-84 du CCGT) afin de limiter la prolifération des germes et de garder une température constante dans la pièce.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre, un **avis favorable** à la demande de création d'une chambre funéraire située 1, rue de chapitre à VIESLY et déposée par la commune représentée par Monsieur Denis DELSART, Maire.

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,



Christophe HEYMAN